

Caromb : la Cove lance la saison de greffés soudés chez les Pépinières Viticoles Gourru



Jérome Bouletin ,1er vice-président de <u>la Cove (Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin)</u> et maire de Beaumes-de-Venise, accompagné de Michel Jouve conseiller délégué à l'agriculture et à la ruralité, et maire de Flassan, viennent de se rendre à la pépinières Viticoles Gourru à Caromb. L'occasion pour les deux élus communautaires de rencontrer les responsables de cette entreprise familiale le premier jour de la saison de <u>greffés soudés</u>. Ces derniers ont ainsi visité l'atelier de la famille Gourru dont la direction est assurée par Romain Gourru depuis 2017.

Pour rappel, le Vaucluse est le 1er département de France producteur de plants de vigne. Chaque année,

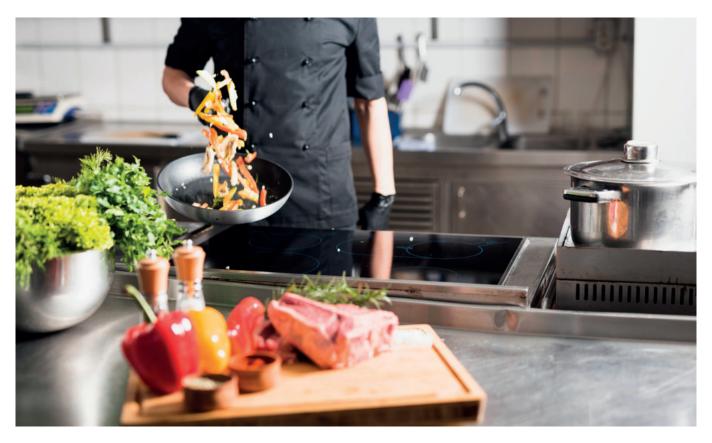
11 décembre 2025 |



Ecrit par le 11 décembre 2025

plus de 200 producteurs mettent en terre environ 40 millions de plants.

Carpentras, Malaucène, Courthézon, Caromb et Valréas engagées dans une restauration collective durable



L'Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE) coordonne cette année un accompagnement intitulé 'vers une restauration collective durable'. 26 collectivités ont été choisies en Région Paca dont cinq dans le Vaucluse qui vont suivre 6 modules de formations pour mettre en œuvre leur projet. Au programme : préservation du foncier agricole, lutte contre le gaspillage alimentaire, achats durables et approvisionnement de qualité, cuisine alternative et végétarienne, éducation à une alimentation durable, zéro plastique.



L'accompagnement s'appuiera sur des démarches réussies de collectivités comme Lauris (Vaucluse) et Saint-Rémy de Provence (Bouches-du-Rhône), certifiées 'Ecocert en cuisine' niveau 3 et engagées depuis plusieurs années dans une restauration collective durable, de saison, bio et locale. Parmi les objectifs visés, il s'agira de favoriser le développement d'une alimentation locale, de qualité, respectueuse de l'environnement pour tous, de faire monter en compétences les collectivités pour répondre à des enjeux réglementaires et territoriaux, ou encore de permettre les échanges et la mutualisation d'expériences ainsi que la mise en réseau des acteurs.

Les 26 collectivités retenues par l'ARBE :

Alpes de Haute-Provence : Seyne-les-Alpes

Alpes-Maritimes: Biot, Carros, Villeneuve-Loubet, Mougins, La Colle sur Loup, Saint-Jeannet

Bouches-du-Rhône : Berre l'Etang, Port Saint-Louis du Rhône, La Roque d'Anthéron, Simiane-Collongue,

Lambesc, Jouques, Venelles

Var : Collobrières, La Farlède, Syndicat intercommunal de restauration collective, Saint-Cyr sur Mer,

Vidauban, Roquebrune-sur-Argens, Néoules

Vaucluse: Valréas, Carpentras, Malaucène, Courthézon, Caromb

De nouveaux horaires pour les déchèteries de la Cove

11 décembre 2025 |



Ecrit par le 11 décembre 2025



A compter du lundi 1e février, les déchèteries d'Aubignan, Caromb, Carpentras, Malaucène et Venasque ouvriront à 8h30.

Les déchèteries d'Aubignan, Caromb et Carpentras seront ouvertes du lundi au samedi.

Horaires d'hiver : du 1er octobre au 31 mars, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h30.

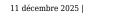
Horaires d'été : du 1er avril au 30 septembre de 8h à 12h30 et de 14h à 18h.

La déchèterie de **Malaucène** sera ouverte du lundi au samedi matin et les mercredis et samedis aprèsmidi.

Horaires d'hiver : du 1er octobre au 31 mars de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h30. Horaires d'été : du 1er avril au 30 septembre de 8h à 12h30 et de 14h à 18h.

La déchèterie de **Venasque** sera ouverte les mardis, vendredis et samedis matin.

Horaires d'hiver : du 1er octobre au 31 mars de 8h30 à 12h30. Horaires d'été : du 1er avril au 30 septembre de 8h à 12h30.





Etat de catastrophe naturelle reconnu en Vaucluse : un délai très court pour faire sa déclaration



Au titre des mouvements de terrain survenus lors des intempéries fin 2019, l'arrêté interministériel du 14 septembre 2020, publié au journal officiel le 24 octobre 2020, a reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle, la commune de Grambois.

Au titre de la sécheresse et réhydratation des sols 2019, l'arrêté interministériel du 15 septembre 2020, publié au journal officiel ce jour, 25 octobre 2020, a reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle, les communes suivantes : Apt, Beaumes-de-Venise, Bonnieux, Buisson, Caromb, Châteauneuf-





du-Pape, Courthézon, Entrechaux, Loriol-du-Comtat, Monteux, Orange, Saignon, Saint-Marcellin-lès-Vaison et Vaison-la-Romaine.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours au maximum à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel, soit le 4 novembre 2020, pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

Les arrêtés sont consultables ICI